

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 024/2023
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Renouvellement d'un branchement gaz – Rue
Maurice Rousseau)

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération n°10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire

Vu la demande de la société DEBRAY ET FILS sise- TSA 10011 – 69134 DARDILLY CEDEX, agissant pour le compte de l'Agence Raccordement Gaz – DR Nord-Ouest – 76130 MONT SAINT AIGNAN, pour effectuer des travaux relatifs au renouvellement d'un branchement gaz avec fouille sous trottoir et chaussée, en tranchée ou fonçage en traversée de chaussée, au droit du n°7 rue Maurice Rousseau à Ezy sur Eure (27530),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes entreront en vigueur au droit du n°7 rue Maurice Rousseau :

Du mercredi 22 février 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 08h00 à 18h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°7 rue Maurice Rousseau, côté des numéros impairs. Seule l'entreprise disposera d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores dans la rue citée à l'article 1 suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : l'entreprise DEBRAY ET FILS chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : *La chaussée, le trottoir et l'accotement devront être remis en état à la fin des travaux par les entreprises chargées des travaux. Le revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement devra être identique aux revêtements existants.*

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 7 : Cet arrêté sera adressé à :

M. DEBRAY Christophe, représentant la société DEBRAY ET FILS

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 21 février 2023

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,

Claude NOË

